

Décision IPBES/1/4

Dispositions administratives et institutionnelles

La Plénière

1. *Prend note de* la proposition commune, faite par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant l'administration du secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et remercie les quatre organismes des Nations Unies d'avoir élaboré cette proposition pour donner suite aux demandes formulées à la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme, qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012;

Dispositions institutionnelles

2. *Prie* le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD d'établir un lien institutionnel avec la Plateforme en instituant un système de collaboration aux activités de la Plateforme et de son secrétariat;

3. *Prie* le PNUE d'assurer le secrétariat de la Plateforme, ce qui signifie qu'il aura à rendre compte uniquement à la Plénière de la Plateforme des questions relatives aux politiques et aux programmes.

Dispositions administratives

4. *Invite* le PNUE à prévoir les dispositions administratives pour le secrétariat de la Plateforme conformément à son propre règlement;

5. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE de procéder dans les meilleurs délais au recrutement du Chef du secrétariat de la Plateforme, en consultation avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD et avec le Bureau de la Plénière;

6. *Prie également* le Directeur exécutif du PNUE de faire ce qui suit :

a) *Élaborer*, avec le Gouvernement allemand, la version définitive de l'accord de siège en vue de l'installation du secrétariat de la Plateforme à Bonn;

b) *Prendre* les dispositions voulues pour rendre opérationnel le secrétariat de la Plateforme, l'idée étant qu'il commence à fonctionner, au plus tard, à la fin de la deuxième session de la Plénière;

c) *Prévoir* des dispositions transitoires pour le secrétariat en attendant que les postes définis dans la décision IPBES/1/5 sur l'état des contributions et le budget initial de la Plateforme pour 2013 soient pourvus;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif du PNUE, agissant en collaboration avec les Chefs de secrétariat de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, de pourvoir au secrétariat de la Plateforme, par recrutement ou détachement, les postes définis dans la décision IPBES/1/5 sur l'état des contributions et le budget initial de la Plateforme pour 2013;

8. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE, agissant en collaboration avec les Chefs de secrétariats de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, de pourvoir ces postes de manière progressive, en tenant compte des ressources disponibles et de l'évolution du programme de travail;

9. *Prie* le PNUE de procéder, en consultation avec le Bureau, à l'évaluation régulière des prestations du secrétariat conformément aux pratiques établies de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Accueille favorablement* l'offre que le PNUE a faite, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de celui-ci, de détacher un administrateur au secrétariat de la Plateforme et invite l'UNESCO, la FAO et le PNUD à détacher des fonctionnaires au secrétariat de la Plateforme;

Fonds d'affectation spéciale

11. *Invite* les membres de la Plateforme à présenter au secrétariat, au plus tard fin juin 2013, des questions sur l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires ou par le PNUE, et prie le secrétariat de recueillir des éléments de réponse et de les communiquer aux membres et au Bureau suffisamment à l'avance pour que la deuxième Plénière ait le temps de les examiner et de se prononcer à leur sujet;

12. *Prie* le PNUE de continuer à recevoir les contributions financières qui sont destinées à la Plateforme jusqu'à ce que le Fonds d'affectation spéciale soit créé.